

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUÎNES**

N°26/184

ARRETE MUNICIPAL

Voirie : Animations estivales : Fête Viking des 1 et 2 août 2026 organisée par le parc pédagogique du Marais -

Nous, Maire de la Ville de Guînes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la route,

Vu l'organisation d'une fête Viking les 1 et 2 août 2026 par le Parc pédagogique du Marais dans l'enceinte de son parc,

Considérant qu'il est également prévu lors de cette manifestation des balades en Drakkar sur le canal de Guînes dont le point d'embarquement sera situé à l'extrémité du chemin de la Halte côté GUÎNES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures, pour assurer la tranquillité et la sécurité des personnes ainsi que pour faciliter la circulation et le bon fonctionnement des manifestations,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du samedi 1 août 2026 à 8h00 au dimanche 2 août 2026 23h00, les restrictions de circulation suivantes sont instaurées :

- Chemin du 1^{er} Banc mis en sens unique du Pont du Banc Valois à la rue Auguste Guilbert dans le sens Pont du Banc Valois vers la rue Auguste Guilbert.
- Une déviation sera instaurée via le Chemin du 2^{ème} Banc, Rue du Pont à Vaches et route d'Andres pour rejoindre Guînes Centre.
- Chemin de la Halte coté parc pédagogique, circulation et stationnement interdit sauf riverains.
- Chemin de la Halte coté Coulogne, circulation et stationnement interdit sauf riverains.

ARTICLE 2 : Les dispositions ci-dessous seront rappelées à l'aide de panneaux avertisseurs et d'un barriérage mis en place par l'organisateur. Tout stationnement considéré comme très gênant fera l'objet d'une mise en fourrière. Toutes précautions seront prises pour les piétons afin d'éviter les accidents. Le pétitionnaire sera responsable de tout accident résultant de l'exécution de ce travail. L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la M.D.A.D.T du Calaisis, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de la Ville de Guînes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 16 juillet 2026
Le Maire,


E.BUY

